



Service Habitat Logement
Maison des Services Publics (3^e étage)

PREMIERE DEMANDE DE LOGEMENT OU RENOUVELLEMENT

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Vous souhaitez ouvrir, renouveler ou compléter votre demande de logement.

Vous trouverez ci-joint la liste des pièces à fournir.

Nous vous rappelons que votre demande de logement restera active jusqu'à sa date anniversaire, l'année prochaine, et qu'il convient, avant cette date, de procéder à son renouvellement.

En cas de non renouvellement, votre ancienneté sera perdue.

POUR LE DEMANDEUR, SON CONJOINT OU CO-LOCATAIRE **DOCUMENTS PHOTOCOPIÉS**

- Un justificatif d'identité valide** : carte nationale d'identité ou passeport
- Titre de séjour** : pour les personnes ayant la nationalité étrangère.
- Livret de famille**
- En cas de séparation** : l'ordonnance de non-conciliation ou l'attestation de saisine du JAF.
- En cas de divorce** : le jugement de divorce.

- Un justificatif de domicile** :
 - Pour les locataires** : la dernière quittance de loyer.
 - Pour les propriétaires** : Facture EDF, avis de taxe foncière ...
 - Pour les personnes hébergées** : une attestation d'hébergement, une quittance et la pièce d'identité de l'hébergeant.

- Les trois dernières fiches de paie ou les justificatifs de ressources** (Pôle Emploi, RSA, indemnités journalières de la Sécurité Sociale ou bilan d'activités 2016)
- Le contrat de travail** ou attestation d'agrément pour les assistantes maternelles

- L'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2** (exemple : L'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017)

- Une attestation CAF** de versement des prestations datant de moins de 2 mois.

- Menace d'expulsion** : Jugement de résiliation du bail, lettre de congé du propriétaire.

IMPORTANT

- Les demandeurs et co-demandeurs** doivent penser à actualiser leur numéro de téléphone et adresse email pour pouvoir être contactés.
- Les personnes en situation de handicap** doivent impérativement compléter et transmettre la fiche Handicap.
- Les salariés d'une entreprise de plus de 10 employés** doivent se renseigner auprès de leur employeur sur la possibilité d'ouvrir une demande auprès d'Action logement et le cas échéant doivent indiquer dans le formulaire de demande (sous le code postal de l'employeur) le nom de l'organisme.